



Charte de respect des principes démocratiques

ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 17 SEPTEMBRE 2022

Madame / Monsieur né(e) le
domicilié(e) dans un logement social , modéré ou moyen, depuis le
sis à à Bruxelles,
et loué auprès de la société immobilière de service public (SISP) (*)

Ci-après dénommé « le candidat », s'engage à respecter le prescrit des dispositions suivantes :

Article 1^{er}

Le candidat reconnaît avoir été informé de la compétence, du mode d'élection et du fonctionnement des conseils consultatifs régis par les articles 81 à 89 de l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement et leur arrêté d'exécution.

Article 2

En déposant son acte de candidature à l'élection du conseil consultatif du 17 septembre 2022 auprès de la société immobilière de service public (*), le candidat s'engage tout particulièrement jusqu'à la date de l'élection, et dans l'exercice éventuel de son mandat, à respecter l'intégralité des textes constitutionnels, légaux et réglementaires, et en particulier les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et du 10 mai 2007 adaptant le Code judiciaire à la législation tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

Fait à Bruxelles le

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé».

Le candidat,

(*) Indiquer le nom de la SISP

À remplir, signer et annexer obligatoirement à votre lettre de candidature.